



Félicitations aux parents

Bienvenue à Bébé !

**Nos garanties collectives vous
accompagnent !**

Mise à jour : août 2023

Les Activités sociales

05 59 72 88 00 – ccas-pyo.accueil@asmeg.org

Modification du coefficient social

Envoyez un acte de naissance à la SLV ou la CMCAS : votre enfant est pris en compte de suite pour le calcul du coefficient social de l'année en cours.

Un cadeau naissance

Offert par la CMCAS de Bayonne

L'Aide Familiale à la Petite Enfance - AFPE

Cette aide est à destination des parents d'enfants de 3 mois à 3 ans (7 ans en cas de handicap) pour la participation aux frais de garde. De **150€ à 400€/an** suivant votre coefficient social.

L'Arbre de Noël

Dès l'année de sa naissance, vous serez convié à l'Arbre de Noël de votre SLVie.

Les Vacances

Certains Centres de vacances proposent des Bébés Clubs. N'hésitez pas à consulter le guide des destinations sur le site internet de la CCAS.

La Médiathèque ccas.fr

Il existe un espace dédié aux enfants à consulter pour visionner des films, écouter de la musique, avoir des idées d'ateliers et voir des spectacles spécialement dédiés aux jeunes enfants.

Des couches pour bébé

Des produits de qualité à un tarif négocié (-10%). Les livraisons sont faites sur le Pays Basque, le sud des Landes et la région d'Orthez. **La CMCAS a passé un partenariat** avec une société spécialisée : Iso64. Les couches peuvent être livrées sur les lieux de travail (Butte aux Cailles, Bayonne, Orthez et Capbreton) avec possibilité de commandes groupées, ou à domicile.

Iso 64 : Tél. 05 59 29 41 74 - www.couchesbebe64.fr

L'employeur

voir avec votre RH

Congé spécial naissance ou arrivée d'un enfant en vue de son adoption : **4 jours**

Prime naissance ou adoption : **1,5 mois rémunération** brute pour le 1er enfant.

Un mois pour les enfants suivants

Base entre NR 160 et 300 échelon 1

Forfait Familial 0 à 20 ans
49.59€/mois et par enfant (versement mensuel)

Congé parent (père et mère) jusqu'aux 12 ans du dernier enfant à charge.

Choix entre 2 types de droits :

♦ **60h/CESU inancées à 80%** par l'employeur (+40h pour enfant de moins de 3 ans).

♦ **8 demi-journées** cumulables (12 demi-journées pour un parent isolé).

Congé enfant malade (enfant de moins de 16 ans) : **6 demi-journées** cumulables dont 4 sans perte de salaire pour des enfants de moins de 12 ans.

Parents d'enfants en situation de handicap : on rajoute 8 jours de congés spécifiques (pour des enfants de moins de 20 ans).



Couverture sociale

Les enfants d'un agent statutaire sont couverts en totalité (part sécurité sociale, part complémentaire et couverture complémentaire) sans augmentation de cotisation dès lors que l'acte de naissance est enregistré.

Ils peuvent également n'être rattachés que pour la part complémentaire (plus la couverture complémentaire santé).

La Camieg

www.camieg.fr

Pensez à envoyer un acte de naissance et à demander la prime layette (331 €). Le formulaire est à retrouver sur le site, rubrique « enfance ».

Energie Mutuelle (Couverture complémentaire santé - CSM)

www.energiemutuelle.fr

Vous devez envoyer un acte de naissance.

Pour toute question ou précision, les collègues du service proximité sont à votre disposition à la CMCAS.

Contactez-nous au **05 59 72 88 00**.



Retrouvez l'ensemble des aides proposées par la CMCAS sur le site internet : <https://bayonne.cmcas.com>

**activités
sociales**
de l'énergie

